

**NOMINATION DANS LE CORPS DES OFFICIERS DE PORT  
PAR INSCRIPTION SUR UNE LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude, au choix, les officiers de port adjoints justifiant au 1er janvier de l'année de la nomination de sept années de services effectifs en cette qualité dans un port.
<b>Les textes de référence</b>	Article 4 du décret n° 2001-188 du 26 février 2001 modifié relatif au statut particulier du corps des officiers de port.
<b>Les règles de gestion</b>	Valeur professionnelle et mérite. Obligation de mobilité sur un poste de C2 dans les 2 cycles suivants la CAP promotion : mobilité fonctionnelle ou géographique impliquant un changement d'environnement professionnel.

**Les informations sur la précédente CAP du 29/11/2017 au titre de 2018 :**

<b>Nombre de conditionnants</b>	4
<b>Nombre de proposés</b>	19
<b>Nombre d'inscrits</b>	1
<b>Age de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude</b>	52 ans et 4 mois
<b>Ancienneté dans le grade</b>	11 ans et 11 mois

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DRH</b>	03/09/18
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	13/11/18

**Les documents à fournir:**

Fiches de proposition, PM 130 et PM 140

**Les contacts :**

<b>SG/DRH/MGS3</b>	<b>Chef de pôle</b>	01 40 81 69 41
	<b>Instruction</b>	01 40 81 65 19
	pole-maritime-exploitation.mgs3.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 89 74

**PROMOTION AU GRADE DE CAPITAINE DE PORT DU 1<sup>er</sup> GRADE CLASSE NORMALE PAR INSCRIPTION SUR UN TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être promus au choix à la classe normale du premier grade de capitaine de port, par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les capitaines du deuxième grade ayant accompli depuis leur titularisation au moins quatre années de services effectifs en cette qualité dans un port français, dans un service d'administration centrale ou en service détaché dans un port pour accomplir une mission d'aide et de coopération.
<b>Les textes de référence</b>	Article 14 du décret n° 2001-188 du 26 février 2001 modifié relatif au statut particulier du corps des officiers de port.
<b>Les règles de gestion</b>	Valeur professionnelle et mérite. Obligation de mobilité sur un poste de C1 dans les 2 cycles suivants la CAP promotion : mobilité fonctionnelle ou géographique impliquant un changement d'environnement professionnel.

**Les informations sur la précédente CAP du 08/11/2016 au titre de 2017 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	57
<b>Nombre de proposés</b>	14
<b>Nombre d'inscrits au tableau d'avancement</b>	4
<b>Age moyen des inscrits au tableau d'avancement</b>	56 ans et 11 mois
<b>Ancienneté dans le grade</b>	11 ans et 2 mois

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DRH</b>	03/09/18
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	13/11/18

**Les documents à fournir:**

Fiches de proposition, PM 130 et PM 140

**Les contacts :**

<b>SG/DRH/MGS3</b>	<b>Chef de pôle</b>	01 40 81 69 41
	<b>Instruction</b>	01 40 81 65 19
	pole-maritime-exploitation.mgs3.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 89 74

**PROMOTION AU GRADE DE CAPITAINE DE PORT DE 2EME GRADE A LA CLASSE FONCTIONNELLE ET CAPITAINE DE PORT DE 1er GRADE A LA CLASSE FONCTIONNELLE ET A LA CLASSE FONCTIONNELLE SPÉCIALE PAR INSCRIPTION SUR UN TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p><b>Classe fonctionnelle spéciale de capitaine de port du 1er grade</b> Peuvent être promus au choix à la classe fonctionnelle spéciale du premier grade de capitaine de port, par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les capitaines de port du premier grade de classe fonctionnelle classés au 5e échelon depuis au moins deux ans et remplissant dans un port autonome la mission de commandant de port.</p> <p><b>Classe fonctionnelle de capitaine de port du 1<sup>er</sup> grade</b> Peuvent être promus au choix à la classe fonctionnelle de leur grade, par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les capitaines de port du premier grade de classe normale ayant accompli en cette qualité au moins cinq années de services effectifs dans un port ou dans un service d'administration centrale.</p> <p><b>Classe fonctionnelle de capitaine de port du 2<sup>ème</sup> grade</b> Peuvent être promus au choix à la classe fonctionnelle de leur grade, par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les capitaines de port du deuxième grade de classe normale ayant accompli en cette qualité depuis leur titularisation au moins cinq années de services effectifs dans un port ou dans un service de l'administration centrale.</p>
<b>Les textes de référence</b>	Articles 15 à 17 du décret n° 2001-188 du 26 février 2001 modifié relatif au statut particulier du corps des officiers de port. Arrêté ministériel du 3 décembre 2013 fixant la liste des grands ports maritimes, des ports autonomes et des ports décentralisés où certains emplois ouvrent l'accès à la classe fonctionnelle des différents grades du corps des officiers de port.
<b>Les règles de gestion</b>	Être proposé par le service et occuper un emploi ouvrant droit à la classe fonctionnelle. Ne peuvent être proposés aux nominations à la classe fonctionnelle que les capitaines de port dont les fonctions correspondent à l'arrêté ministériel du 3 décembre 2013 fixant la liste des grands ports maritimes, des ports autonomes et des ports décentralisés où certains emplois ouvrent l'accès à la classe fonctionnelle des différents grades du corps des officiers de port.

**Les informations sur la précédente CAP du 29/11/2017 au titre de 2018 :**

	<b>C1CFS</b>	<b>C1CF</b>	<b>C2CF</b>
<b>Nombre de proposés</b>	0	1	7
<b>Nombre de promus</b>	0	1	7
<b>Age moyen des promus</b>		53 ans et 8 mois	51 ans et 1 mois

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par le SG/DRH</b>	03/09/18
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	13/11/18

**Les documents à fournir:**

Fiches de proposition, PM 130 et PM 140
---

**Les contacts :**

<b>SG/DRH/MGS3</b>	<b>Chef de pôle</b>	01 40 81 69 41
	<b>Instruction</b>	01 40 81 65 19
	pole-maritime-exploitation.mgs3.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 89 74